



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage

03 JUL. 2026

Séance du 25 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 19 juin 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, Mme Corinne DUDU, M. Pierre
VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN,
M. Stéphane PLAZANET, M. Georges RANDON, Mme
Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE,
Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Romain LACHAZE, Mme Betty
POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Ont donné un Pouvoir :

M. Didier BOLE-BESANCON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Virginie ASPLET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
Mme Émile NAUDIN a donné pouvoir à M. Olivier
CHATELAIN,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à M. Didier
RUTSCHI,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Yves PLASSE,
Mme Christelle MARET a donné pouvoir à Mme Véronique
MATEO.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DB-2023/11/23/11 en date du 23 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°DB-2023/11/23/12 en date du 23 novembre 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2023/11/23/11 du 23 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

En application de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante et avant le vote de sa première délibération budgétaire, l'assemblée établit son propre RBF. Le RBF vaut pour la durée de la mandature, sauf révision par délibération.

Le RBF fixe les principales règles de gestion financière, budgétaire et comptable applicables au sein de la collectivité. Ces règles résultent des textes en vigueur, notamment du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable précitée, ainsi que de procédures internes.

Le RBF a notamment pour objectifs :

- de rappeler les normes, principes et méthodes applicables en matière budgétaire et comptable, le principe de permanence des méthodes permettant la comparabilité des comptes dans le temps.
- de décrire et faire connaître les règles et les procédures s'imposant à l'ensemble des services, dans une optique de transparence, de cohérence et d'harmonisation,
- d'apporter des précisions sur les choix de la collectivité lorsque des options sont offertes par les textes en vigueur et combler en tant que de besoin les « vides juridiques », notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- de contribuer au développement d'une culture de gestion et à l'amélioration continue de la qualité des comptes.

Le RBF soumis à délibération du conseil municipal s'applique au budget principal et au budget annexe « Gîte Castel de Valrose ». Le RBF du CCAS fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être établi par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement ;

Considérant que le conseil municipal sera appelé à voter le budget supplémentaire (BS) dans sa séance du 25 juin 2026, le vote du BS constituant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 15/03/2026 ;

Signature
001-210102638-20260625-DB2026-06-25-01-DE
Date de signature : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP-AE/CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que les collectivités disposent de liberté et de souplesse dans la rédaction de leur RBF, sous réserve des mentions obligatoires exposées ci-avant ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier 2026-2032 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » en date du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

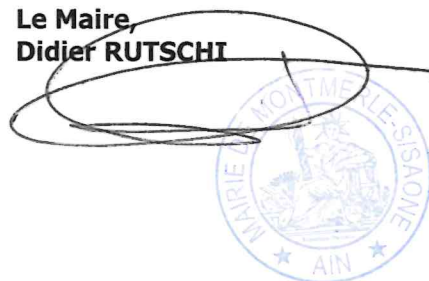
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Budget et aux Finances de veiller à sa bonne exécution.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260625-DB2026-06-25-01-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026